

# Règlement du Jeu "Opération Storing Tripes" INTERBEV

Du 21 mars au 21 Juin 2024

## **ARTICLE 1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

L' Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes (INTERBEV) dont le siège social est situé 207 rue de Bercy 75587 Paris Cedex 12, immatriculée sous le n°37835592900027, ci-après désignée la Société Organisatrice, organise du 25 octobre au 15 novembre 2023 inclus, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat. L'opération est intitulée «Opération Spring Tripes». L'opération est accessible via l'url suivante : <https://www.produitstripiers.com/spring-tripes/>

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les dates de début et de fin du jeu sont indicatives et la Société Organisatrice pourra les écourter, les reporter, les différer ou annuler l'opération, sans être tenue d'en justifier la raison et sans engager sa responsabilité à l'égard de quiconque.

## **ARTICLE 2. PUBLIC CONCERNÉ**

Ce jeu concours est réservé à tous les restaurateurs membres de la Brigade des Tripes et référencés dans le site internet

<https://www.produitstripiers.com/brigade-des-tripes/membres/> et y bénéficiant d'une fiche membre.

Ce jeu n'est pas ouvert aux autres professionnels et restaurateurs non inscrits ni aux personnes mineures, au personnel de la Société Organisatrice, des sociétés appartenant au groupe de la Société Organisatrice, des prestataires ayant participé à l'organisation de l'opération et de leur famille en ligne directe.

## **ARTICLE 3. MODALITÉS DE DIFFUSION**

Les modalités de participation au jeu sont diffusées directement depuis la page internet suivante : <https://www.produitstripiers.com/spring-tripes/>

## **ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer au jeu concours, les restaurateurs sont invités à :

- 1- Placer l'affiche Spring Tripes reçue par courrier dans leur établissement
- 2- Intégrer des produits tripiers à la carte de leur restaurant en s'inspirant des 3 recettes réalisées en tuto vidéo et accessibles sur la page <https://www.produitstripiers.com/spring-tripes/> ou en laissant libre cours à leur inspiration
- 3- Annoncer l'opération sur leurs réseaux sociaux Facebook et/ou Instagram en publiant une photo de leur carte avec une ou des recettes printanières à base de produits tripiers, des photos de leurs recettes printanières réalisées à base de produits tripiers et/ou en publiant les posts prêts à l'emploi fournis (voir les 6 posts mis à disposition sur la page <https://www.produitstripiers.com/spring-tripes/>)
- 4- Mentionner le compte facebook (@produitstripiers) ou instagram(@ProduitsTripiers) à chaque post afin de permettre de les comptabiliser

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues. En cas de participation multiple, notamment grâce à l'utilisation de différentes identités ou à tout autre moyen permettant de s'enregistrer plusieurs fois, l'ensemble des participations sera rejeté et considéré comme invalide.

Les participations qui seraient incomplètes, falsifiées, frauduleuses, non-conformes au règlement ou reçues après la date de fin de jeu seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les gagnants seront contactés par email pour réclamer leur prix et fournir leurs coordonnées et adresses de livraison.

## **ARTICLE 5. LOTS MIS EN JEU**

Est/Sont mis en jeu :

- 1er prix : Un robot cuiseur multifonction Themomix d'une valeur de 1499 euros TTC
- 2ème et 3ème prix : un cadeau d'une valeur de 150 € TTC.

## **ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un jury constitué de l'équipe organisatrice de l'opération Spring Tripes désignera les 3 gagnants parmi les restaurateurs participants à l'opération sur la base des critères suivants :

- nombre de posts publiés par le restaurateur mentionnant l'opération et taguant les comptes internet des produits tripiers sur facebook (@produitstripiers) et/ou instagram(@ProduitsTripiers)

- nombre de commentaires, likes obtenus par les posts
- qualité des recettes et des posts publiés, appréciée sur leur valorisation des produits tripiers aux yeux des consommateurs
- l'accord des gagnants pour publication de leur nom et leur photo sur les réseaux sociaux et le site de la Brigade des Tripes pour communiquer à la fin de l'opération

Les gagnants seront contactés individuellement. Ils seront désignés au plus tard le 5 juillet 2024.

## **ARTICLE 6. ACCEPTATION DES LOTS**

Le lot attribué ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remise contre valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

En participant à cette opération, chaque restaurateur admet que sa participation n'est pas conditionnée à l'espérance de remporter le lot mentionné ci-dessus, lequel pourrait être remplacé par d'autres lots de même valeur financière.

Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné et d'en disposer librement.

## **ARTICLE 7. MISE À DISPOSITION DES LOTS**

Le lot sera expédié dans un délai de 30 jours environ à compter du jour du gain, à l'adresse communiquée par le gagnant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des prix attribués et/ou du fait de leur utilisation.

## **ARTICLE 8. FRAUDE**

La Société Organisatrice pourra procéder, à tout moment, à la vérification des nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone (etc.) des participants par tous les moyens qu'elle jugera utiles.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par des procédés informatiques dans le cadre de la participation au jeu ou par des posts ou photos falsifiées

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit d'exclure du jeu les fraudeurs, de ne pas leur attribuer les lots et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude :

- Le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails/pseudos multiples.
- le fait de falsifier photos ou recettes

## **ARTICLE 9. USAGE D'INTERNET ET EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, les éventuels problèmes techniques les éventuels comportements frauduleux

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des commentaires liés à l'opération sur les réseaux sociaux. La modération de ses réseaux sociaux reste à la charge de chacun des restaurateurs. Elle ne sera pas tenue responsable non plus d'éventuels problèmes techniques de connexion sur la page Spring tripes.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La participation au jeu se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des participants.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, un bug informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'opération.

## **ARTICLE 10. FRAIS DE PARTICIPATION - COMMUNICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement de l'opération jeu concours est disponible sur la page <https://www.produitstripiers.com/spring-tripes/>

La participation n'implique d'engager aucune dépense spécifique.. Aucun remboursement lié à la connexion internet ou à la réalisation des posts n'est donc prévu.

## **ARTICLE 11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les marques et dénominations citées dans ce règlement restent la propriété exclusive de leurs déposants et bénéficient de la protection des lois françaises et internationales en vigueur.

Le texte du présent règlement est protégé par l'article L.111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

La reproduction, la représentation, la diffusion, l'utilisation fussent partielles et à quelque titre que ce soit, du texte du présent règlement, dans son intégralité ou par extraits, sont interdites sauf accord exprès préalable et écrit de la Société Organisatrice.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux dispositions du CPI et du Code pénal.

## **ARTICLE 12. PROTECTION DES DONNÉES**

INTERBEV s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données personnelles soient effectués conformément à la réglementation en vigueur notamment la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et le règlement européen sur la protection des données du 27 avril 2016.

Les informations recueillies sont uniquement destinées à l'usage et dans le cadre du jeu concours "Opération Spring Tripes" et sont enregistrées dans un fichier informatisé par INTERBEV pour :

- La prise en compte de la participation au jeu concours
- Le contact avec le ou les gagnants du jeu concours

La base légale du traitement est le consentement des parties concernées.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'opération. Par conséquent, les personnes qui exercent leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Ces données sont destinées à INTERBEV dont le siège se situe au 207 Rue de Bercy -75012 PARIS. INTERBEV s'engage sauf avec votre accord, à ne jamais communiquer vos données à caractère personnel à des destinataires tiers non autorisés. Les données à caractère personnel ne seront pas transférées en dehors de l'Union Européenne.

En cas de litige, INTERBEV se réserve le droit de transmettre ces données à ses conseils.

Les données sont conservées pendant 8 semaines maximum à compter de la date du tirage au sort.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci, de limitation ou d'opposition au traitement.

En tout état de cause, si INTERBEV avait l'intention d'effectuer un traitement ultérieur de vos données à caractère personnel pour une finalité autre que celle précisée précédemment, vous en seriez informés préalablement.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en vous adressant au responsable du jeu concours "Opération Spring Tripes" au sein d'INTERBEV en joignant à votre courrier la copie d'un titre d'identité signé.

- Par courriel à : [contact@interbev.fr](mailto:contact@interbev.fr)
- Par courrier à l'adresse postale suivante : INTERBEV- Service juridique – 207 rue de Bercy – 75012 Paris

Vous pouvez, en outre, contacter Me Amélie Bouviala, Déléguée à la Protection des Données ([amelie.bouviala@alinea-avocats.com](mailto:amelie.bouviala@alinea-avocats.com)), pour toute demande d'information relative au traitement de vos données à caractère personnel.

Vous pouvez exercer une réclamation auprès de la CNIL, si vous estimez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant n'est pas conforme à la réglementation européenne de protection des données, à l'adresse suivante :

CNIL – Service des plaintes

3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Le gagnant autorise la reproduction et la diffusion de leur nom et qualité de gagnant à des fins publicitaires relatives au présent jeu.

### **ARTICLE 13. RÉCLAMATION ET LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en langue française à l'adresse de la Société Organisatrice. Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par courriel.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent du ressort du siège social de l'Organisateur.